

Aménagement du temps de travail (ATT) sur une base individuelle (catégories 1 - FIQ et 2 - CSN)

À quoi sert ce formulaire ?

Ce formulaire est utilisé par la personne salariée d'un secteur 24/7 détenant un titre d'emploi de la catégorie 1 FIQ ou 2 CSN pour faire un aménagement du temps de travail (ATT) individuel (8/6 ou 7/7) avec indice de compensation.

Identification

Prénom _____ Nom _____ No empl. _____

Titre d'emploi _____ temps complet temps partiel Quart : J S N Rot

Centre d'activités _____ Courriel _____

Numéro de poste détenu actuellement _____ Téléphone au travail _____

PRÉFÉRENCES DE LA PERSONNE SALARIÉE

IMPORTANT : L'aménagement du temps de travail est tributaire d'une évaluation par l'Employeur concernant la faisabilité, le tout en respect de l'ancienneté parmi les salariés d'un même titre d'emploi, même centre d'activités et même quart de travail.

Modèle 1

Huit (8) jours de travail incluant un (1) quart en douze (12) heures par période de quatorze (14) jours

- 7 jours de présence en quart régulier/14 jours
- 1 quart de 12 heures/14 jours
- Les quarts de travail peuvent être effectués de façon consécutive ou non consécutive, au choix de l'employé

Modèle 2

Sept (7) jours de travail incluant une (1) fin de semaine sur deux (2) en douze (12) heures et un troisième (3^e) quart de travail en douze (12) heures

- 4 jours de présence en quart régulier/14 jours
- 3 quarts de 12 heures/14 jours incluant une fin de semaine sur 2
- Les quarts de travail peuvent être effectués de façon consécutive ou non consécutive, au choix de l'employé

À titre indicatif

L'horaire peut être différent selon les centres d'activités

L'horaire de travail de 12 heures de la salariée visée par le chevauchement est de :

	RLS	HRR	HCLM
Quart de jour		8 h à 20 h 15	7 h 20 à 19 h 35
Quart de nuit		20 h à 8 h 15	19 h 20 à 7 h 35

L'horaire de travail de 12 heures de la salariée **NON visée** par le chevauchement est de :

	RLS	HRR	HCLM
Quart de jour		8 h à 20 h	7 h 20 à 19 h 20
Quart de nuit		20 h à 8 h	19 h 20 à 7 h 20

Je désire me **prévaloir** de l'aménagement du temps de travail tel que précisé ci-dessus.

- Si j'ai un quart de soir, ma préférence est pour couvrir les douze (12) heures de jour ou de nuit

Je désire **renoncer** à l'aménagement du temps de travail auquel j'ai adhéré, selon les critères suivants :

- Je bénéficie d'un aménagement du temps de travail pour une période minimale de quatre (4) horaires de travail;
- Je fais ma demande à l'extérieur de la période normale de congé annuel (périodes 4-5-6-7) et de la période des fêtes (périodes 10 et 11);
- Je fais ma demande en respect des dates de confection du calendrier d'horaires;
- Si je suis enceinte, je peux me soustraire à l'aménagement du temps de travail sans préavis.

Notez bien que si vous obtenez un nouveau poste votre aménagement du temps de travail prendra fin.

Modalités générales

- La personne salariée à temps complet conserve son statut à temps complet. La personne salariée à temps partiel se voit octroyer, pendant la durée de l'aménagement du temps de travail, le statut temps complet temporaire.
- Les banques de congés sont ajustées en fonction de l'annexe 8 (FIQ) ou annexe P (CSN) — horaire de 4 jours : 11 jours fériés et 4,6 jours de maladie (total 15,6 jours de congés) sont convertis en indice de compensation à 6 %.
- Les primes de soir et de nuit sont payées sur les heures travaillées. Le congé de nuit n'est pas applicable à cet aménagement du temps de travail.
- Le temps total de travail est de 63 heures et 45 minutes par période de paie pour une personne salariée visée par le chevauchement (7,5 heures par jour), ou de 61 heures 37,5 minutes par période de paie pour une personne salariée non visée par le chevauchement (7,25 heures par jour). Les vacances sont alors utilisées à chaque période de paie pour atteindre le nombre d'heures requises au statut temps complet, soit 2 heures et 15 minutes (avec chevauchement de quart pour un total de 66 heures) ou 2 heures et 22,5 minutes (sans chevauchement de quart pour un total de 64 heures).
 - La personne adhérant à ce modèle d'aménagement du temps de travail est assurée de maintenir en banque un minimum de deux semaines de vacances par année

Modalités au choix de la personne salariée

- Je désire que mes journées de travail (8 ou 7), en fonction de l'aménagement de temps de travail choisi, soient :
 - Consécutives
 - Non consécutives
- En plus du congé férié obligatoire de la Fête nationale (F-13) le 24 juin, je désire maintenir le congé férié suivant :
 - _____

Signature de la personne salariée

Signature _____ Date _____

Autorisation du supérieur immédiat
(après l'acceptation, assurez-vous de faire la modification de l'horaire de l'employé)

Demande accordée Demande refusée Demande en suspens

Remarques _____

Supérieur immédiat : Nom _____ Signature _____ Date _____

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer au 450 466-5000, poste 4040.

**SVP, RETOURNEZ LE FORMULAIRE AU SERVICE DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX
AU COURRIEL : service.ras.ciassmc16@ssss.gouv.qc.ca**